Publié le
-----------



## Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 02 décembre 2024 s'est réuni à Arles le 18 décembre 2024 à 09 h 30 sous la présidence de *Madame Anne CLAUDIUS-PETIT*.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 65 voix sur 92.

<u>Étaient présents Mesdames et Messieurs</u>: Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Eva CARDINI, Catherine BALGUERIE-RAULET, Aline CIANFARANI, Joan BERGENEAU, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Daniel CARLOTTI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT ; Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM ; Jean-Paul GAY représenté par Aline CIANFARANI ; Pierre RAVIOL représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick DE CAROLIS, Emmanuel LESCOT, Bernard JEROME, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI.

<u>Assistaient à la séance</u>: François LETOURNEUX, Didier HONORE, Jacques NOU, Jean-François RICHON, Olivier BRIAND, Sandrine ANDREANI, Estelle ROUQUETTE, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Magalie GORCE, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

Marie-Christine CONTRERAS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-075 Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-075 Martine AMSELEM, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-076

Comité syndical du 18 décembre 2024 Délibération n° CS-2024-073

## **DÉLIBÉRATION N°CS-2024-073**

Objet : Ouverture anticipée de crédits - section d'investissement 2025

Le Comité Syndical.

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camarque.

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

**Vu** la délibération CS-2023-048 du 6 juin 2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57

Vu les documents budgétaires de l'exercice 2024.

## Considérant

 Que, dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent,

Que les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2024 sont de 48 500 euros pour le chapitre 20 ; 214 776.74 euros pour le chapitre 21, et 501 462.70 euros pour le chapitre 23,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## > Décida

 D'autoriser, pour l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 191 185 euros.

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente.

Anne CLAUDIUS-PETIT

Comité syndical du 18 décembre 2024 Délibération n° CS-2024-073

REÇUEN PREFECTURE le 19/12/2024